

## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

### Arrêté Municipal Permanent N°HC-2026-09 Portant interdiction de stationnement et réservation d'emplacements pour foodtrucks sur le parking situé route de la Chapelle

Le Maire de la commune d'Houlbec-Cocherel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;  
**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement gênant ;  
**Vu** la nécessité d'assurer l'organisation et la sécurité de l'occupation du domaine public ;  
**Vu** le Code de la Route, article R.37-1 ;  
**Vu** l'intérêt de réserver des emplacements aux foodtrucks sur le parking à côté du Foirail route de la Chapelle ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'usage du parking situé à côté du Foirail route de la Chapelle,

**Considérant** que l'installation de foodtrucks nécessite la disponibilité exclusive de certains emplacements,

**Considérant** qu'il convient de prévenir tout stationnement gênant pendant les horaires d'exploitation,

#### ARRETÉ

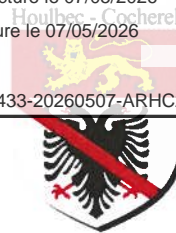
**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking situé route de la Chapelle à côté du Foirail, tous les jours de 17h00 à 23h00.

**ARTICLE 2** : Durant ces horaires, le parking est réservé exclusivement à l'installation et à l'exploitation des foodtrucks dûment autorisés par la commune.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une **mise en fourrière immédiate**, aux frais et risques du propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : En dehors des horaires mentionnés à l'article 1, le stationnement reste soumis aux règles générales applicables sur le site.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est **permanent** et prendra effet à compter de sa publication et de son affichage réglementaire.



## MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

---

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Préfecture de l'Eure

Houlbec-Cocherel, le 07/05/26

Le Maire,  
Serge FONTAINE

